

LA NECESSAIRE EVALUATION DES BESOINS DES APPRENANTS HANDICAPES



RAPPEL DU CADRE LEGAL

Notre constitution repose sur des principes d'égalité de droits et de chances et le législateur est venu préciser au cours des années les attendus et obligations des organismes de formation et des CFA pour satisfaire à cette ambition (cf onglet Quelles obligations?). L'ensemble de la société a ainsi le **devoir** de développer son accessibilité "pour tous" alors que les personnes handicapées bénéficient **d'un droit** à la compensation de leur handicap.

L'Agefiph s'efforce aux travers des actions, dispositifs et aides qu'elle met en place de rendre effective et de développer la mise en oeuvre pleine et entière de ces obligations. Elle s'engage dans ce cadre à financer les surcoûts liés aux aménagements nécessaires à la compensation du handicap en formation, dans une logique de complémentarité avec l'ensemble des attentes et moyens proposés pour tous ou prévu plus spécifiquement (comme cela existe dans l'apprentissage où l'OPCO peut accorder des financements complémentaires pour les apprentis bénéficiant de la RQTH)

Pour aider les organismes de formation et les CFA à mieux répondre à leurs obligation et à prendre en compte les besoins singuliers des personnes handicapées, l'Agefiph a conçu un outil facilitant :

- * l'appropriation des attendus
- * l'expression et le chiffrage des besoins en lien avec la situation de handicap
- * le recours à des demandes de financement complémentaires auprès de l'Agefiph
- * le suivi des aménagements réalisés

LE SOUTIEN DES RESSOURCES HANDICAP FORMATION

L'Agefiph souhaite accompagner les OF et les CFA à mieux appréhender les attendus posés par la loi et leur permettre de cheminer vers une plus grande accessibilité généralisée. Avec ses partenaires en région (Etat, Conseil Régional, Pôle Emploi, Fiphp...) elle met à la disposition des OF et des CFA un réseau d'appui au développement de pratiques inclusives : les Ressources Handicap Formation.

Vous vous demandez comment concevoir des aménagements pour un apprenant en situation de handicap ? Comment vous organiser pour développer une politique d'accueil des personnes en situation de handicap ? développer l'accessibilité "pour tous" ? Si votre référent handicap ou vos formateurs peuvent bénéficier d'actions de professionnalisation sur le sujet du handicap ? S'il existe un réseau des référents handicap dans votre région ? ... N'hésitez pas à contacter les Ressources Handicap Formation de votre région.

Au-delà, l'Agefiph met à votre disposition son catalogue d'aides financières et d'appuis spécialisés, notamment sur les différents handicaps.

Cet outil d'évaluation des besoins de l'apprenant vient compléter l'ensemble des mesures et appuis proposés par l'Agefiph.

CONTACTS UTILES

Les délégations régionales de l'Agefiph et les Ressources Handicap Formation sont à votre disposition pour vous répondre à vos interrogations et accompagner le référent handicap dans cette démarche.

Pour en savoir plus sur les Ressources Handicap Formation: <https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>

Pour contacter l'Agefiph : ww.agefiph.fr

UN NOUVEL OUTIL : POUR QUOI FAIRE ?

Cet outil vise à guider votre réflexion pour vous permettre d'identifier les besoins singuliers de votre apprenant handicapé afin d'être en mesure de lui proposer des aménagements. Ces aménagements vont permettre à la personne handicapée de bénéficier des mêmes droits et chances que l'ensemble de ses pairs dans la mise en oeuvre et la réussite de son parcours.

Les éléments qui y figurent vous permettent d'objectiver les besoins et de solliciter les financements adéquats.

A noter que la demande de financement qui peut être faite auprès de l'Agefiph s'inscrit en complément des dispositifs, aides et appuis mis à disposition gratuitement par l'Agefiph : services des Ressources Handicap Formation, expertise de prestataires d'appuis spécialisés (PAS)...

QUAND UTILISER CET OUTIL ?

Le plus tôt possible, en amont de l'entrée en formation/alternance ou dans les tous 1ers mois.

Un onglet "réalisation" vous est également proposé afin que vous puissiez suivre le bon déroulement des aménagements proposés, qui peuvent faire l'objet de réajustements si la situation de handicap évolue (contexte proposé ou situation personnelle de l'apprenti). En cas de besoins complémentaires repérés en cours de formation, contactez votre délégation Agefiph pour réajuster votre demande.

Attention : n'engagez pas des frais que vous voudriez voir financer par l'Agefiph sans l'en informer au préalable.

COMMENT PROCEDER ?

1 - L'importance du rôle du référent handicap

Le référent handicap (obligatoire dans tous les CFA) joue un rôle majeur dans l'accueil et la sécurisation du parcours des apprenants. Son rôle va être d'organiser la concertation pour identifier les besoins de l'apprenant en mettant en lien un ensemble d'acteurs et l'apprenant concerné qui vont apporter des éclairages complémentaires sur la situation. Il va également organiser le suivi des aménagements mis en place et veiller au bon déroulement du parcours.

2 - Identifier des compétences internes et externes utiles à l'analyse de la situation

Le référent handicap n'agit pas seul. L'analyse d'une situation de handicap suppose d'explorer :

- l'environnement de formation et les interactions avec les temps en entreprise : où se situent les temps de formation, quels sont les supports et outils pédagogiques proposés par les formateurs ? comment les salles sont-elles équipées? quelles sont les attentes et quels outils pour l'évaluation ? où se situent les temps de pause et de restauration?...
- la situation de la personne et son histoire : quelles sont ses capacités, motivations, compétences, points forts, difficultés... ? bénéficie-t-il déjà d'un soutien familial, médical, éducatif, associatif... ? en quoi l'environnement proposé est-il susceptible de générer une aggravation de la situation de handicap ou au contraire de l'améliorer ? La personne est-elle déjà familiarisée avec certains outils ou modes compensatoires ?...

Il est ainsi important d'associer à la réflexion l'ensemble des acteurs pouvant contribuer à l'analyse de la situation et susceptibles de co-construire des réponses en termes d'aménagements dont par exemple :

- la personne concernée et ses proches, le cas échéant : expert de son propre parcours
- l'équipe pédagogique : expert de la pédagogie, il connaît bien les outils, méthodes, environnements proposés "à tous" et peut proposer d'autres approches pédagogiques, d'autres outils...
- le référent du parcours de la personne (Référént Ulis, référent établissement spécialisé, Pôle emploi, Mission Locales, Cap Emploi...): expert sur le processus d'élaboration du projet ayant conduit à l'apprentissage
- le tuteur en entreprise : expert des attendus en entreprise, il peut apporter un regard sur la personne dans un contexte différent
- Un spécialiste du handicap (PAS Agefiph ou structures spécialisée) : expert du handicap, de ces retentissements et des outils et moyens techniques ou humain pouvant venir compenser les difficultés rencontrées (logiciels spécialisés, applications smartphones...)

3 - Evaluer les besoins de l'apprenti handicapé

Le référent handicap propose à l'ensemble des contributeurs qu'il a identifié un ou plusieurs temps d'échanges afin d'analyser ensemble les interactions entre les caractéristiques du parcours proposés et l'apprenant. Il s'appuie sur cet outil pour caractériser les besoins et évaluer le cas échéant leurs coûts. A noter que certains appuis sont proposés gratuitement aux OF- CFA par l'Agefiph. De même, la personne peut bénéficier d'un suivi social ou médico-social utile à la sécurisation de son parcours, financé par ailleurs.

4 - Proposer des aménagements et en assurer le suivi

Le référent handicap veillera à identifier et à préciser le rôle de chacun des contributeurs dans la mise en oeuvre des aménagements proposés et leur suivi.

Le référent handicap assurera la coordination globale du bon déroulement des aménagements proposés.

FINALISER L'ANALYSE ET TRANSMETTRE LE DOSSIER A L'AGEFIPH EN CAS DE SURCOUTS A FINANCER

Les financements de l'Agefiph sont mobilisables en complément des dotations et financements mobilisables "pour tous" et des fonds complémentaires alloués par les OPCO pour les apprentis bénéficiaires de la RQTH.

Téléchargez la demande d'intervention sur le site de l'Agefiph

Compléter le document de demande d'intervention

Imprimez les onglets "CONTEXTE DE LA DEMANDE" et "ANALYSE BESOINS" (Ou l'onglet REALISATIONS en cas de demande de réajustement)

Adressez l'ensemble de ces éléments à votre délégation régionale Agefiph ainsi qu'une [copie du cerfa](#) et d'une copie de la facture adressée à l'OPCO s'il s'agit d'un contrat d'apprentissage

LES OBLIGATIONS PARTICULIERES DES ORGANISMES DE FORMATION

Deux décrets, adoptés suite à la loi du 11 février 2005, définissent le cadre juridique dans lequel doivent évoluer les organismes de formation.

- Le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006, relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant. Il définit les principes de non-discrimination et d'accessibilité à la formation.

Il indique que **les organismes de formation doivent « tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant », en adaptant les formations dispensées.** Il indique les différents axes sur lesquels les organismes de formation doivent intervenir pour favoriser l'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle :

- Proposer un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation et des modalités adaptées de validation de la formation.
 - Mettre en œuvre des adaptations individuelles ou collectives (pour un groupe de personnes ayant des besoins similaires).
 - Rendre accessibles les supports de cours et le matériel pédagogique,
 - Recourir aux technologies de l'information et de la communication.
 - Se baser sur les informations fournies par la personne handicapée. Les compléter par celles fournies par différents acteurs : le SPE et les organismes de placement spécialisés qui accompagnent la personne dans son parcours d'accès à l'emploi, la CDAPH et les organismes participant à l'élaboration de son projet d'insertion sociale et professionnelle.
 - Aménager les modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation.
- Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées et deux arrêtés du même jour. Ils prévoient que les caractéristiques techniques lors de la construction et l'aménagement des bâtiments doivent permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique ou cognitif), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Ces obligations sont intégrées au code du travail : articles L 5211-4 et D 5211-2 et suivants.

PROPOSER AUX PERSONNES HANDICAPEES LES MEMES DROITS ET CHANCES QUE L'ENSEMBLE DES CITOYENS

Deux textes fondamentaux, qui s'appliquent à tous les pans de notre société :

- **Loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
« *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* »
- **La convention relative aux droits des personnes handicapées (CDIPH)**, signée en 2007 et ratifiée par la France en 2010 (Décret n°2010-356 du 1^{er} avril 2010)
« *Reconnaissant que la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres* »

Le handicap n'est ni la maladie, ni la déficience. Le handicap survient quand une personne, dont certaines de ses capacités sont altérées, se retrouve dans un environnement inadapté qui la limite dans ses activités.

Tout refus d'aménagement « raisonnable » constitue une forme de discrimination.

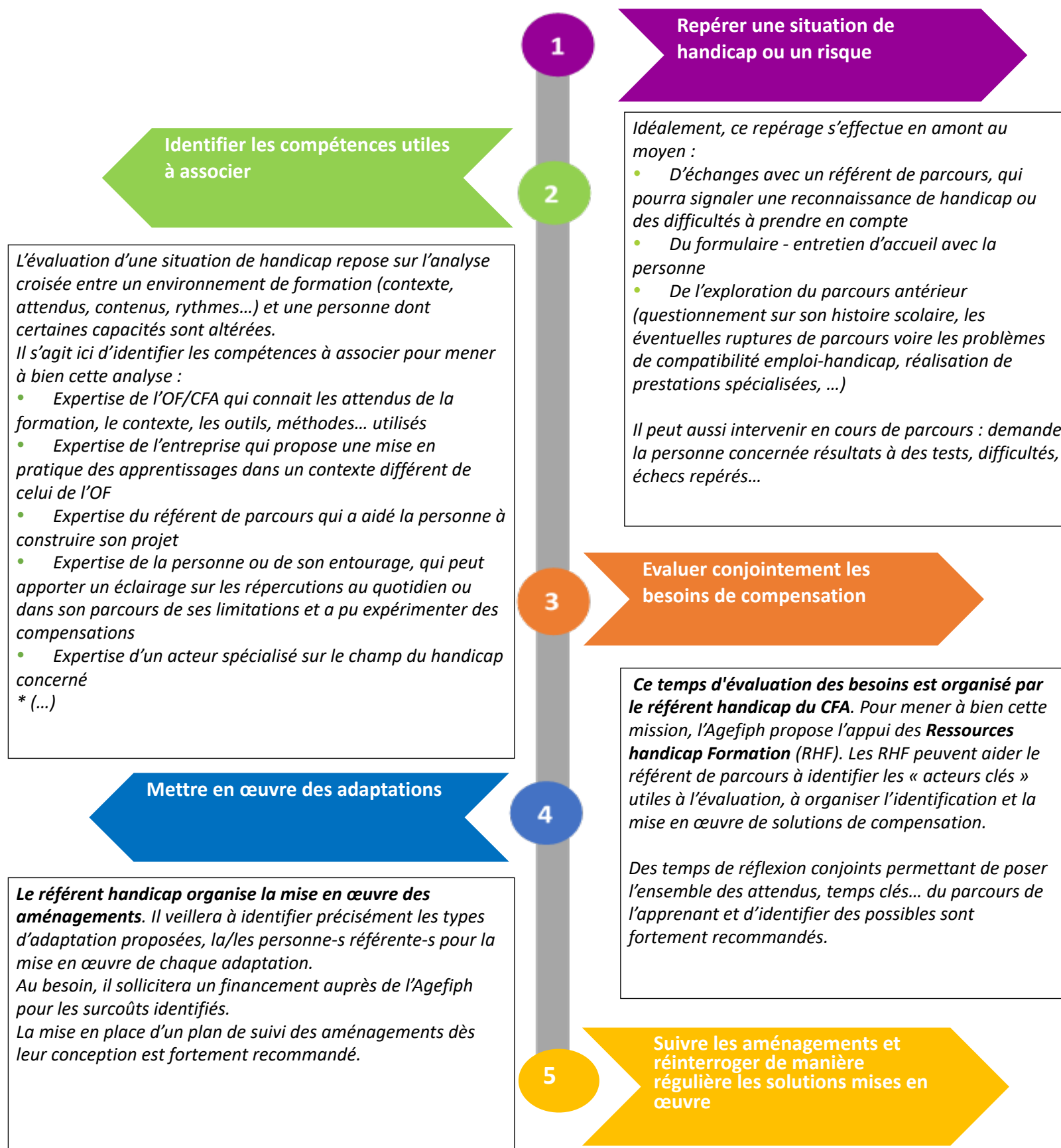
- La loi définit un droit à la compensation et pose par ailleurs le devoir pour la société de développer son accessibilité pour tous

Depuis le 1er janvier 2019 : tous les CFA doivent nommer un référent handicap. Une fiche précisant les missions de ce référent est à disposition sur le site du ministère du travail https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/31664_dicom_fiches_handicap_fiche_2_-_re_fe_rente_handicap_en_cfa.pdf

Par ailleurs, les organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics (y compris Agefiph/Fiphfp) devront à compter du 1/01/2022 bénéficier d'une certification ou d'un label Qualité. Ce Label porte des obligations concernant les personnes handicapées
<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite>

Fiche PROCESS

L'évaluation des besoins des apprenants



La personne bénéficie-t-elle d'une reconnaissance administrative du handicap ?

De nombreuses personnes connaissent une altération substantielle, durable ou définitive de certaines de leurs capacités. Toutes n'ont pas forcément besoin de demander une reconnaissance administrative du handicap parce que toutes ne rencontrent pas forcément d'obstacles ou de limitation dans l'environnement dans lequel elles évoluent.

Pour une grande majorité d'entre elles néanmoins, l'environnement se révèle constitutifs de freins et d'obstacles et doit s'adapter pour leur permettre d'accéder à la connaissance, la culture, aux lieux...

Dans ces cas, la reconnaissance administrative du handicap va être utile et souvent nécessaire pour faciliter la mise en place d'aménagements et accéder à un certain nombre d'aides et mesures liées au handicap avant, pendant ou à la sortie de la formation :

- Aménagement sur 4 années d'un contrat d'apprentissage
- Aides et prestations de l'Agefiph, ou du FIPHFP
- Aménagements des examens
- Aménagement de la situation de travail en entreprise
- Accompagnement par un acteur spécialisé tel que Cap Emploi
- ...

Bon à savoir :

- Le dépôt de la demande de reconnaissance du handicap est suffisant pour bénéficier des aides et appuis de l'Agefiph et du Fiphfp.
- Il existe plusieurs titres de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/prevention-et-maintien-dans-l-emploi/boeth>
- Apprentis titulaires de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés : les CFA bénéficient de fonds supplémentaires de la part des OPCO pour leur permettre de mettre en œuvre des adaptations de parcours.
- Un décret 2018-850 du 5 octobre 2018 a simplifié la procédure de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037469492/>

Lors de l'accueil, il est conseillé de demander l'existence d'une reconnaissance (sur le formulaire d'inscription par exemple), ce qui permet d'anticiper et de pousser plus loin les investigations. Attention, les personnes sont libres de déclarer ou pas l'existence de cette reconnaissance. De nombreuses craintes peuvent expliquer le fait qu'elles préfèrent de pas le mentionner. C'est pourquoi **tout élément de rassurance et d'information sur l'existence d'un référent handicap, l'engagement de l'organisme de formation à développer l'accueil des personnes handicapées (...) constituent des facteurs favorisant l'expression des personnes.**

Il est également possible que vous repérez des personnes non reconnues ou qui ne se sont pas déclarées comme telles mais qui vont connaître des difficultés en cours de formation en raison d'une altération de leurs capacités sensorielles, physiques, mentales, psychiques, cognitives.

Il est important dans ces cas de proposer un échange avec le référent handicap de votre structure afin qu'il puisse sensibiliser la personne à l'intérêt de réaliser une démarche de reconnaissance.

Bon à savoir :

- L'Agefiph et le Fiphfp proposent des actions de professionnalisation du référent handicap Sur le sujet du handicap ainsi que des animations régionales de réseaux de référents.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

→ La demande concerne : *Saisir les nom et prénom de l'apprenant*

Année de formation :

La demande concerne :

Contrat d'apprentissage ?
(joindre le Cerfa)

→ Intitulée de la formation *Saisir l'intitulé*

→ Financier de la formation *Précision éventuelle*

Si financement OPCO :

Interlocuteur OPCO
Nom - prénom :
Coordonnées tel ou mail :

→ Salarié ou alternant *Entreprise :*

Adresse

Référent/tuteur :
Nom - prénom :
Coordonnées tel ou mail :

→ Contexte de la demande :

Expliciter en quelques lignes le parcours de la personne et les risques d'écarts entre le contexte de formation proposé et les aptitudes/capacités repérés chez la personne.

→ **Acteurs ayant participé à l'évaluation des besoins de l'apprenant(e)**

Avez-vous bénéficié d'un appui méthodologique des Ressources Handicap Formation ?

Les acteurs "clés" du parcours de l'apprenant

Co-construction des solutions avec ? *Précision*

Accompagnant au parcours professionnel ?		
Accompagnant social ou médico-social ?		
Référent emploi accompagné ?		
Appui spécialisé Agefiph (PAS) ?		
Structure spécialisée/association ?		
Entreprise / maitre d'apprentissage/tuteur ?		
Coordonnateur d'Ulis/enseignant référent ?		
Personnes handicapée (ou son entourage) ?		
Autre		

ANALYSE SITUATIONNELLE DU BESOIN DE COMPENSATION

La présente grille d'évaluation des besoins concerne l'ensemble des adaptations nécessaires/mises en oeuvre à la compensation du handicap pour sécuriser le parcours de l'apprenant.
 Il ne s'agit pas uniquement d'indiquer les adaptations pour lesquelles vous sollicitez un financement. Certains aménagements peuvent ne pas engendrer de coût => dans ce cas ne pas remplir les dernières colonnes.
 Idéalement, ce temps d'évaluation est organisé par le référent handicap et réalisé conjointement avec les acteurs clés du parcours de l'apprenant (apprenant lui-même, référent pédagogique, référent du parcours, tuteur entreprise...)
 Besoin d'aide ? Consultez l'onglet "pourquoi cet outil ?"
 Partir du déroulement du parcours de formation en investiguant tant les espaces de travail proposés, les rythmes, les déplacements, les outils et méthodes pédagogiques, les articulations avec les temps en entreprise...



Précision utile : les financements accordés par l'Agefiph ne se substituent pas aux obligations d'équipement et d'accessibilité des OF/CFA.
 L'Agefiph finance les surcoûts induits par les aménagements réalisés en stricte compensation du handicap.

Epreuves de selection, de positionnement ou d'examen

Ce qui est prévu (contexte, contenu...)	Difficultés identifiées	Adaptations proposées	Nature de l'adaptation	Intervenant mobilisé	Si externe, précisez si Prestataires Agefiph PAS, ou autres intervenants	Nombre d'unité (ex.matériel) ou nombre d'heures	Coût unitaire (ex.matériel) ou coût horaire	Montant total
		<i>Notice aide au remplissage</i>						

Formation en centre

Ce qui est prévu (contexte, contenu...)	Difficultés identifiées	Adaptations proposées	Nature de l'adaptation	Intervenant	Si externe, précisez si Prestataires Agefiph PAS, ou autres intervenants	Nombre d'unité (ex.matériel) ou nombre d'heures	Coût unitaire (ex.matériel) ou coût horaire	Montant total

Liens avec les temps en entreprise

L'apprenant bénéficie-t-il d'un aménagement de son poste de travail en entreprise (AST) ?		Précisez : OUI/NON						
Ce qui est prévu (contexte, contenu...)	Difficultés identifiées	Adaptations proposées	Nature de l'adaptation	Intervenant	Si externe, précisez si Prestataires Agefiph PAS, ou autres intervenants	Nombre d'unité (ex.matériel) ou nombre d'heures	Coût unitaire (ex.matériel) ou coût horaire	Montant total

RAPPEL (cf onglet Pourquoi cet outil) - COMMENT SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE DE L'AGEFIPH ?
 Téléchargez la demande d'intervention sur le site de l'Agefiph www.agefiph.fr
 Compléter le document de demande d'intervention
 Imprimez les onglets "CONTEXTE DE LA DEMANDE" et "ANALYSE BESOINS" (+la partie REALISATION si demande complémentaire)
 Adressez l'ensemble de ces éléments . S'il s'agit d'un apprenti joindre également la copie du cerfa + le cas échéant copie de la facture adressée à l'OPCO

COUT TOTAL DES AMENAGEMENTS	0
Prise en charge OPCO (apprenti)	
Autre co-financement	
DEMANDE DE FINANCEMENT AGEFIPH	0

NATURE DES ADAPTATIONS

CONTENUS ET MODALITES DE LA FORMATION

- * Dispense de certaines matières
- * modification du rythme de la formation
- * changement de la durée du parcours
- * (...)

OUTILS ET METHODES PEDAGOGIQUES

- * Adaptation des supports pédagogiques
- * Adaptation des outils ou mise en place de nouveaux outils (logiciels, FOAD...)
- * Approche pédagogiques adaptée aux difficultés de la personne
- * temps complémentaires (évaluation ou autres)
- (...)

SOUTIEN PEDAGOGIQUE INDIVIDUEL DE L'APPRENANT

- * Reprise des cours et aide aux devoirs
- * remise à niveau
- * préparation individuelle d'une épreuve/examen
- (...)

SOUTIEN PEDAGOGIQUE EN PETITS GROUPES

- * Reprise des cours et aide aux devoirs
- * remise à niveau
- * préparation d'une épreuve/examen
- (...)

SENSIBILISATION DU COLLECTIF EN CENTRE

- * sensibilisation du collectif de formation (enseignants - autres apprenants) aux répercussions du handicap de l'apprenant, présentation des aménagements préconisés
- (...)

AIDES HUMAINES EN APPUI AUX APPRENTISSAGES

- * Aides à la communication : interprète, interfaces, codeurs LPC...
- * Aides à l'organisation personnelle, au savoir-être

TEMPS DE CONCERTATION PARTENAIRES (équipe pédagogique, partenaires externes, entreprise...)

- * Planification de réunion d'échanges et de concertation pour sécuriser le parcours de l'apprenant (dimension pédagogique)
- * Temps de suivi et/ou de bilan des aménagements réalisés
- * Temps de coordination avec l'entourage médico-socio-éducatif de la personne
- * vérification de la mobilisation des aides financières
- (..)

SENSIBILISATION DU COLLECTIF ET SOUTIEN DES APPRENTISSAGES EN ENTREPRISE

- * soutien des apprentissages en entreprises, mise en lien avec les adaptations proposées en centre,
- * sensibilisation du collectif en entreprise des conséquences du handicap, présentations des aménagements
- (...)

AIDES TECHNIQUES ET APPROPRIATION

- * Matériels- équipement nécessaire à la compensation du handicap : loupe, logiciels spécifiques, applications...
- * Formation - soutien à l'appropriation des aides techniques proposées

AUTRES

- * aide aux déplacements
- * appui à la suite du parcours
- * appui à l'autonomie (santé, hygiène...)
- * préparation à la suite du parcours, liens à mobiliser

ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES

MOBILISATION PARTENAIRES ET ACCES AUX

SENSIBILISATION ET SOUTIEN EN ENTREPRISE

EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET APPROPRIATION

ACCES A L'AUTONOMIE ET SUITE DE PARCOURS



Oui		1	Oui		
Non		2	Non		
		3	Partiellement		
Financement		4			
CFA/OF Compris dans l'individualisation du parcours					
Majoration OPCO					
Agefiph	Demande				
Autre (accompagnement médico social...)	une 1ère demande				
	une demande de renouvellement (2ème année ou suite de parcours)				
	d'une demande de besoins complémentaires				
Nature des adaptations					
CONTENUS ET MODALITES DE LA FORMATION					
OUTILS ET METHODES PEDAGOGIQUES					
SOUTIEN PEDAGOGIQUE INDIVIDUEL DE L'APPRENANT					
SOUTIEN PEDAGOGIQUE EN PETITS GROUPES					
SENSIBILISATION DU COLLECTIF EN CENTRE					
AIDES HUMAINES EN APPUI AUX APPRENTISSAGES					
TEMPS DE CONCERTATION PARTENAIRES (équipe pédagogique, partenaires externes, entreprise...)					
SENSIBILISATION DU COLLECTIF ET SOUTIEN DES APPRENTISSAGES EN ENTREPRISE					
AIDES TECHNIQUES ET APPROPRIATION					
AUTRES					
Intervenant					
Interne					
Externe	Afdas : culture, industries créatives, médias, sport, tourisme, loisirs				
	Atlas : assurances, services financiers et conseil				
Modules OPCO	Ocapiat : agriculture, pêche, industrie agroalimentaire et territoires				
A revoir	Opco Cohésion sociale				
	Opco de la construction				
	Opcommerce				
	Akto : Opco des services à forte intensité de main d'œuvre				
	Opco 2i : Opco interindustriel				
	Opco Mobilités				
	Opco Entreprises de proximité				
	Opco Santé				
FINANCEUR FORMATION					
OPCO					
CONSEIL REGIONAL					
POLE EMPLOI					
AUTRE FINANCEUR (merci de préciser)					